

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n°2024_515
Feuillet n°140

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'atelier de création de décorations en pâte à sel organisé par Madame LEGRAND du Comptoir Moderne, place Omer Dewavrin, le samedi 07 décembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits considérés comme gênants,*

- *Le samedi 07 décembre 2024 de 09h00 à 14 h 00,*
- *place Omer Dewavrin, dans sa totalité.*

Article 2 : *La circulation des véhicules sera autorisée à double sens, **uniquement pour les véhicules des riverains des rues Vautrin et Cépède,***

- *Le samedi 07 décembre 2024 de 09h00 à 14 h 00,*
- *rue du Docteur Vautrin.*

Article 3 : *Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. Le service manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire (barrière, autres panneaux...) à cette manifestation.*

.../...

Article 4 : Madame LEGRAND du Comptoir Moderne est responsable de l'organisation de cette activité.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

#signature#